

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, M. Denis CHÉRON, M. Serge DROUET, Mme Brigitte GOSSET, Mme Josiane LARROQUE, M. Fabien LECOMTE, M. Fabrice OURSEL, Mme Karine ROSELIER et M. Jean-Pierre TISSIER.

Membres excusés :

Mme Sylvia BOUCHÉ, donne pouvoir à Mme Karine ROSELIER  
M. Philippe BREDEAUX  
Mme Annick FONTAINE, donne pouvoir à M. Jean-Pierre TISSIER  
M. Jacky GRENIER, donne pouvoir à M. Fabien LECOMTE  
Mme Simona JAMES, donne pouvoir à Mme Brigitte GOSSET  
Mme Sandrine LEMAITRE  
Mme Virginie MILCENT

---

**Secrétaire de séance** : Fabrice OURSEL

**QUORUM**

Nombre de Conseillers : 17 // Nombre de présents : 10 // Nombre de votants : 14

---

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025
  - Délibération-Révision de la délibération Demande de subvention DETR : Projet de vidéoprotection centralisé en mairie
  - Délibération-Dépenses de fonctionnement : compte 6281
  - Délibération-Ouverture d'un poste administratif en contrat d'apprentissage
  - Délibération-Tableau des effectifs
  - Informations et questions diverses
- 

**Approbation du compte-rendu du 10 février 2025**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_07**

**RÉVISION DE LA DÉLIBÉRATION DEMANDE DE SUBVENTION DETR :  
PROJET DE VIDÉOPROTECTION CENTRALISÉ EN MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 février 2025 relative à la demande de subvention à l'État au titre de la DETR.

La mise en place du système de vidéoprotection nécessite la création d'un local sécurisé et climatisé en mairie afin d'accueillir le serveur et les appareils électroniques nécessaires à la centralisation des données. Il convient donc de revoir le plan de financement prévisionnel du projet en y ajoutant ses dépenses :

Étude, caméras, matériel de transmission, de réception (liens radio), matériel de stockage et de visionnage (CSU), mise en service	136 815.00 € HT
Travaux d'aménagement du local serveur	2 694.60 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>139 509.60 € HT</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande de subvention à l'État au titre de la DETR 2025 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), conformément à la circulaire préfectorale du 27 décembre 2024, porte sur l'intégralité de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 40% du montant total des dépenses HT (139 509.60€) au titre de la DETR auprès des services de l'État dans le Calvados pour la mise en place d'un système de vidéoprotection centralisé en mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_08**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : COMPTE 6281**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut adhérer à diverses associations, unions ou conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à :
  - Association des Maires Ruraux du Calvados, valant adhésion conjointe à l'AMRF
  - Conseil National des Villes et Villages Fleuris
  - Union Amicale des Maires du Calvados
- **ACCEPTE** de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.
- **PRÉCISE** que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés.
- **CONFIRME** que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_09**

**RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, à partir du 1er mars 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Secrétaire	Comptable RNCP 36522	518 heures

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'école ou le centre de formation d'apprentis.
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des financements tant pour les frais de formation que pour les coûts salariaux.

---

### **DÉLIBÉRATION N° DCM2025\_10**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs afin d'inclure la création de poste suivante :

Filière	Cadre emploi	Grade	Cat.	Emploi	Temps de travail	Type contrat
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	Apprenti Secrétaire générale de mairie	TC	Contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- **DÉCIDE**, que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 25 février 2025 ;

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Appel à candidature Commissions Finance et Travaux**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a constitué des commissions communales afin de réfléchir ensemble sur les sujets suivants : Travaux, Finances, Communication, Appel d'offres et Affaires Sociales.

Il lance un appel à candidature afin de renforcer les commissions Finances et Travaux.

Aucun conseiller présent n'a répondu favorablement à cette demande. Monsieur le Maire précise que les candidatures restent ouvertes.

Il informe également de la tenue d'une commission Travaux + Finances le 17/03/2025\* afin de préparer le vote du Budget Primitif 2025 prévu le 24/03/2025.

*\*Afin de répondre aux exigences de transmission des éléments budgétaires 12 jours avant le vote du Budget Primitif, cette commission a été avancée au 10/03/2025.*

### **Prévision de travaux 2025**

Monsieur le Maire évoque les devis déjà reçus en prévision de la commission Travaux + Finances et informe que d'autres devis sont toujours en attente.

### **Fin de collaboration**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de la secrétaire générale de quitter son poste. Elle prend la parole pour affirmer sa bonne collaboration avec le Conseil et Monsieur le Maire mais elle recherche un poste plus ouvert au développement et à l'accompagnement de projet.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à prendre parole librement. Après ce tour de table, où aucun point n'est exprimé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h18.

Séance close à 20h18.

Annexe : Tableau des effectifs au 01/03/2025

Service	Libellé Emploi	Grade	Cat.	Type	TC / TNC	État
Administratif	Agent d'accueil en charge de l'État Civil, Urbanisme et Élections	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Titulaire	TC	Pourvu
Administratif	Apprenti(e) Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Contrat d'apprentissage	TC	À pouvoir
Administratif	Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Titulaire / Contrat	TC	Pourvu
Administratif		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Titulaire / Contrat	TC	Non Pourvu
Administratif		Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
Administratif		Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
Administratif		Rédacteur	B	Titulaire / Contrat	TC	Non Pourvu
Administratif		Rédacteur principal de 1ère classe	B	Titulaire	TC	Non Pourvu
Service	Libellé Emploi	Grade	Cat.	Type	TC / TNC	État
Technique	Responsable service technique	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	Pourvu
Technique	Agent d'entretien et gestionnaire de la salle des fêtes	Adjoint technique	C	Titulaire	TNC 10/35ème	Pourvu
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	Titulaire / Contrat	TC	Pourvu
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	Contractuel	TC	Pourvu
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	Pourvu
Technique		Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
Technique		Adjoint technique principal de 2ème classe	C		TNC	Non Pourvu
Technique		Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Non Titulaire	TC	Non Pourvu
Technique		Adjoint technique principal de 1ère classe	C	Titulaire	TC	Non Pourvu
Technique		Agent de maîtrise	C	Titulaire / Contrat	TC	Non Pourvu